



Bobo-Dioulasso, le

ARRETE N° 2007_____/CB/M/SG portant composition des commissions d'organisation et de contrôle des élections, des membres commerçants du Comité de gestion du Marché (CGM) et du Comité consultatif des Usagers (CCU) du marché Central de Bobo-Dioulasso.

LE MAIRE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n° 2006-002/PRES/ du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa modificative n° 040-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-0001/CB/M/CAB du 04 janvier 2007, fixant modalités d'organisation des élections des membres du Comité de Gestion du Marché (CGM) et du Comité Consultatif des Usagers (CCU) du Marché Central de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-0002/CB/M/CAB du 08 janvier 2007, portant composition des commissions de contrôle et d'organisation des élections des membres commerçants du Comité de Gestion du marché (CGM) et du Comité Consultatif des Usagers (CCU) du Marché Central de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-0003/CB/M/CAB du 08 janvier 2007, portant convocation du collège électoral des membres du Comité de Gestion du Marché (CGM) et du Comité Consultatif des Usagers (CCU) du Marché Central de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté N° 001/CB/M/CAB du 04 janvier 2007, fixant modalités d'organisation des élections des membres du comité de Gestion

du Marché (CGM) et du Comité Consultatif des Usagers (CCU) du marché Central de Bobo-Dioulasso, le présent arrêté porte composition des Commissions de contrôle et d'organisation des élections des membres commerçants de Gestion du Marché (CGM) et du Comité Consultatif des Usagers (CCU) du Marché Central.

TITRE I - La Commission de contrôle des élections

Article 2 : La commission de contrôle des listes électorales des élections au marché central de Bobo-Dioulasso se compose comme suit :

- **Président :** **Monsieur SANOU Sylvain :** Représentant du Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso,.

- **Membres :**
 - **Monsieur OUATTARA Sami :** conseiller municipal ;
 - **Monsieur KOURA Abdoul Kadri :** représentant de la Direction Régionale du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat de Bobo-Dioulasso (DRCPEA) ;
 - **Monsieur OUATTRA Moumouni :** Conseiller Juridique par intérim de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
 - **Monsieur SIDIBE Frédéric :** Directeur de la structure de Gestion du Marché ;
 - Un représentant non candidat des commerçants de chaque secteur du marché :
 - * SANGA Oumar : B/2966/E1
 - * OUEDRAOGO Yassia : B/1646/E2
 - * OUEDRAOGO Amadé : B/0311/E3
 - * SANOU Adama : B/0863/E4
 - * HAIDARA Mohamed : T/0297/CC4
 - * SANOU Moussa : T/216/CC3
 - * KABORE K. Issaka : T/0389/E4

 - **Commissaire Laurent OUEDRAOGO :** Commissaire de Police, représentant la Direction Régionale de la Police ;
 - **Monsieur TRAORE Sylvanus :** représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'artisanat de Bobo-Dioulasso.

TITRE II - La Commission d'organisation des élections

Article 3 : La Commission d'organisation des élections au marché central de Bobo-Dioulasso se compose comme suit :

- **Président :** **Monsieur KONATE Salia :** représentant du Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

- **Membres :**
 - **Monsieur BATIENE Bolé :** conseiller Municipal ;

- **Monsieur OUEDRAOGO Xavier** : représentant des Services Techniques Municipaux ;
- **Monsieur OUATTARA Moumouni** : Conseiller Juridique par intérim de la Commune ;
- **Monsieur COMPAORE Ousmane** : représentant de la structure de Gestion du marché
- **Monsieur SALIOU Seck** : L'huissier de justice ;
- **Monsieur TRAORE Karim** : représentant de l'Office National du Commerce Extérieur de Bobo-Dioulasso (ONAC) ;
- Un représentant non candidat des commerçants de chaque secteur du marché :
 - * AVERIBOU Aboubakar : T/059/CC1
 - * ZOROME Mamadou : B/2056/E2
 - * OUDRAOGO Rasmané : B/2472/E1
 - * SANOU Zakaria : B/0789/E3
 - * SANOU Seydou : B/1338/E4
- **Juge SIMBRE Daouda** : juge au siège ;
- **Monsieur TRAORE Fécondé** : Assistant de Police, représentant la Direction Régionale de la Police ;
- **Monsieur TRAORE Sylvanus** : représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'artisanat de Bobo-Dioulasso.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MATD
- Gouverneur/RHBS
- HC/Houet
- Commune de Bobo-Dioulasso
- Mairies d'Arrdts
- DR Police
- DR MCIA
- Receveur Municipal
- CPRB
- Com. Aff. Ec. & Fin.
- DAF
- DSTM
- SGM
- Membres commissions
- Affichage
- Chrono/Archives

El Hadj Salia SANOU
Agent d'Assurance